

ARRÊTÉ n° 2020/1087

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la mise en place de la patinoire, il y a lieu de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation « Patinoire 2020 » qui aura lieu du vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 5 mars 2021 (organisée par la Mairie de Gien), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parvis du Centre Anne de Beaujeu.

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Monsieur l'Adjoint à la sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 11 décembre 2020

Par délégation du Maire,

Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 15/12/20